PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 OCT. 2026

portant modification de l'arrêté du 16 octobre 2026 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de piste cyclable reliant Gimbrett et Rumersheim

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L211-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2026 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'une piste cyclable reliant Gimbrett et Rumersheim ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Berstett du 24 août 2026 portant réglementation permanente pour la création d'une voie verte entre Gimbrett et Rumersheim ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle figure dans l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2026 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'une piste cyclable reliant Gimbrett et Rumersheim ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Le deuxième « considérant » de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2026 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'une piste cyclable reliant Gimbrett et Rumersheim est modifié comme suit :

« CONSIDERANT que l'arrêté municipal du 24 août 2026 portant réglementation permanente pour la création d'une voie verte entre Gimbrett et Rumersheim, permet de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur en précisant que les véhicules agricoles appartenant aux propriétaires des parcelles ne pourront y accéder que par les accès prévus à cet effet ; »

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2026 restent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire de la commune de Berstett. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture du Bas-Rhin.

Avis du présent arrêté sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin et la maire de Berstett, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

Karl TERROLLION